



**Dossier n° DP 95 604 2400026**

Date de dépôt : 21/05/2024

Demandeur : **Madame LUCIEN Emmanuella**

Pour : **reconstruction d'une véranda, changement de la porte d'entrée, baie vitrée, fenêtres, tuiles, ravalement, charpente**

Adresse terrain : **5 rue de la Cartoucherie 95470 SURVILLIERS**

**ARRÊTÉ UR-2024-0820-d  
D'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de SURVILLIERS**

**Le maire de SURVILLIERS,**

VU la déclaration préalable présentée le 21/05/2024 complétée le 25/07/2024 par Madame LUCIEN Emmanuella demeurant 5 Rue de la Cartoucherie, SURVILLIERS (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour reconstruction d'une véranda, changement de la porte d'entrée, baie vitrée, fenêtres, tuiles, ravalement, charpente,
- Sur un terrain situé 5 rue de la Cartoucherie, à SURVILLIERS (95470),
- Pour une surface de plancher créée de 20 m<sup>2</sup>.
- Pour une surface de plancher existante de 50 m<sup>2</sup>.

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 21/05/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la loi du 31/12/1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme qui précise que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

VU l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. »

**Considérant** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/08/2024, ci-joint copie,

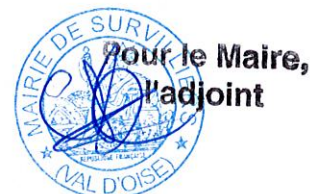
**Considérant** que l'Architecte des Bâtiments de France analyse ce projet comme étant de nature à porter atteinte aux abords du Monument Historique. En effet, les documents versés au dossier ne permettent toujours pas d'émettre un avis circonstancié tant concernant le projet que son insertion dans l'environnement. L'absence d'élévation complète (avec la maison existante), d'insertion graphique ou encore de photographie de l'extérieur de la construction ne permet pas de mesurer l'incidence éventuelle du projet sur l'environnement.

**ARRETE**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.**

Survilliers, Le 16 août 2024,

Le Maire  
Mme Adeline ROLDAO-MARTINS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.  
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-  
DE-FRANCE**  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise**

Dossier suivi par : ABA-PEREA Benjamin  
Objet : demande de Plat'AU - DECLARATION  
PREALABLE

---

Numéro : DP 095604 24 00026 U9502

Adresse du projet : 5 rue de la Cartoucherie 95470  
SURVILLIERS

Déposé en mairie le : 21/05/2024

Reçu au service le : 25/07/2024

Nature des travaux: Modifications diverses de façade et  
couverture

Demandeur :

Madame LUCIEN Emmanuella  
5 Rue de la Cartoucherie

95470 SURVILLIERS

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Ce projet devrait faire l'objet d'un refus en application de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme.

En effet, les documents versés au dossier ne permettent toujours pas d'émettre un avis circonstancié tant concernant le projet que son insertion dans l'environnement. L'absence d'élévation complète (avec la maison existante), d'insertion graphique ou encore de photographie de l'extérieur de la construction ne permet pas de mesurer l'incidence éventuelle du projet sur l'environnement.

Fait à Cergy



Signé électroniquement  
par Benjamin ABA PEREA  
Le 07/08/2024 à 14:06

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Benjamin ABA-PEREA**

**ANNEXE :**

Eglise situé à 95604|Survilliers.